

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

FEVRIER 2023 - RAAE n° 18 du 15 février 2023
publié le 15 février 2023

Préfecture du Val-d'Oise
Direction de la coordination et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

Tél : 01 34 20 29 39
mél : pref-raa95@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.gouv.fr

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de la coordination administrative

Arrêté préfectoral n° 23-011 du 15 février 2023 modifiant l'arrêté préfectoral n° 22-170 du 14 novembre 2022 donnant délégation de signature à M. Adrien ALLARD, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Val-d'Oise, secrétaire général adjoint de la préfecture 1

Arrêté préfectoral n° 23-012 du 15 février 2023 modifiant l'arrêté préfectoral n° 22-135 du 19 septembre 2022 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise 4

OFFICE NATIONAL DES COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE DU VAL-D'OISE

Arrêté n° 2023-0091 du 15 février 2023 portant modification de la composition de la formation du conseil départemental pour les anciens combattants, victimes de guerre et la mémoire de la Nation pour la délivrance du diplôme d'honneur de porte-drapeau du Val-d'Oise 6



ARRÊTÉ PREFECTORAL n° 23-011

**modifiant l'arrêté préfectoral n° 22-170 du 14 novembre 2022 donnant délégation de signature
à M. Adrien ALLARD, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Val-d'Oise,
secrétaire général adjoint de la préfecture**

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 modifié relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du Président de la République en date du 16 septembre 2022 nommant Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de Pontoise ;

Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} mars 2021 portant nomination de M. Adrien ALLARD, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts en qualité de sous-préfet chargé de mission, sous-préfet à la relance, auprès du préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° 20-0001/SGCD/PREFIG du 10 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental du Val-d'Oise, modifié le 13 janvier 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-024 du 4 mai 2021 portant organisation des services de la préfecture du Val-d'Oise modifié le 31 décembre 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-135 du 19 septembre 2022 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et modifié le 15 février 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-170 du 14 novembre 2022 donnant délégation de signature à M. Adrien ALLARD, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Val-d'Oise, secrétaire général adjoint de la préfecture ;

Considérant l'instruction du 13 octobre 2022 portant sur le redéploiement des emplois des sous-préfets à la relance ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Adrien ALLARD, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Val-d'Oise, secrétaire général adjoint de la préfecture à l'effet de signer pour l'ensemble du département du Val-d'Oise tous actes, arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département, à l'exception de :

1. Identité

- Décisions relatives aux demandes d'opposition de sortie du territoire d'un mineur ;
- Délivrance des documents de circulation pour étrangers mineurs.

2. Circulation

- Décisions de suspension, d'invalidation et d'annulation des permis de conduire ;
- Arrêtés portant immobilisation et mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule ;
- Signature des conventions d'habilitation et d'agrément pour le système d'immatriculation des véhicules (SIV) avec les professionnels de l'automobile ;
- Délivrance des cartes grises et des permis de conduire ;
- Procédure en matière d'échanges de permis ;
- Signature des mémoires pour le contentieux des permis de conduire.

3. Séjour

- Délivrance des récépissés de cartes de séjour ;
- Délivrance des cartes de séjour temporaires ;
- Délivrance des cartes de résidents, des certificats de résidence algériens, des cartes de séjour des ressortissants de l'UE (à l'exception des étudiants) ;
- Traitement des recours gracieux en matière de droit du séjour.

4. Eloignement

- Arrêtés, décisions ou toutes mesures concernant l'éloignement des étrangers en situation irrégulière sur le territoire national.

5. Autres

- Mesures de réquisitions prises en application de la loi du 11 juillet 1938 ;
- Arrêtés de conflit.

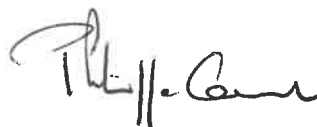
Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du préfet et de la secrétaire générale, ou pendant les périodes de permanences, délégation non limitative est donnée à M. Adrien ALLARD, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Val-d'Oise, secrétaire général adjoint de la préfecture, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, actes, mesures concernant le département à l'exception :

- des mesures de réquisitions prises en application de la loi du 11 juillet 1938,
- des arrêtés de conflit.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Val-d'Oise, secrétaire général adjoint de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, le **15 FEV. 2023**

Le préfet,



Philippe COURT



**ARRÊTÉ PREFECTORAL n° 23-012
modifiant l'arrêté préfectoral n° 22-135 du 19 septembre 2022 donnant délégation de signature
à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise
et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise**

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi de la modernisation de l'économie du 4 août 2008, article 102 ;
- Vu** le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 modifié relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 16 septembre 2022 nommant Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de Pontoise ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 2 juillet 2018 nommant M. Philippe MALIZARD en qualité de sous-préfet de l'arrondissement d'Argenteuil ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 1^{er} mars 2021 portant nomination de M. Adrien ALLARD, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts en qualité de sous-préfet chargé de mission, sous-préfet à la relance, auprès du préfet du Val-d'Oise ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 15 février 2022 nommant M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;
- Vu** le décret du président de la République en date du 30 septembre 2022 nommant M. Dominique LEPIDI en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-024 du 4 mai 2021 portant organisation des services de la préfecture du Val-d'Oise modifié le 31 décembre 2021 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 22-135 du 19 septembre 2022 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;
- Sur proposition** de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise à l'effet de signer tout arrêté, décision, circulaire, déferé, rapport, correspondance et document relevant des attributions de l'État dans le département, ainsi que les requêtes adressées aux juridictions en matière de rétention administrative, à l'exception :

- ✓ des mesures de réquisitions prises en application de la loi du 11 juillet 1938,
- ✓ des arrêtés de conflit.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de la secrétaire générale de la préfecture, ou en cas de vacance du poste et dans l'attente de l'installation de son successeur, la délégation de signature visée à l'article 1 est exercée par M. Adrien ALLARD, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Val-d'Oise, secrétaire général adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la secrétaire générale de la préfecture, du sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Val-d'Oise, secrétaire général adjoint, la délégation de signature est exercée par M. Thomas FOURGEOT, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet.

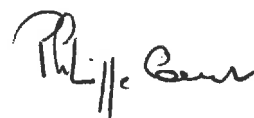
En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la secrétaire générale de la préfecture, du secrétaire général adjoint et du directeur du cabinet du préfet, la délégation ainsi consentie est exercée par M. Philippe MALIZARD, sous-préfet de l'arrondissement d'Argenteuil.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la secrétaire générale de la préfecture, du secrétaire général adjoint, du directeur du cabinet du préfet et du sous-préfet de l'arrondissement d'Argenteuil la délégation ainsi consentie est exercée par M. Dominique LEPIDI, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, le **15 FEV. 2023**

Le préfet,



Philippe COURT



**ARRÊTÉ n° 2023-0091
portant modification de la composition de la formation du conseil départemental
pour les anciens combattants, victimes de guerre et la mémoire de la Nation pour la
délivrance du diplôme d'honneur de porte-drapeau du Val-d'Oise**

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, notamment ses articles R 613-5 et R 613-7 à R 613-9 ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment ses articles 8 et 9 ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 octobre 2006 modifié, relatif aux diplômes d'honneur de porte-drapeau, notamment son article 9;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-404 du 25 juin 2019 portant nomination des membres de la formation du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation pour la délivrance du diplôme d'honneur de porte-drapeau du Val-d'Oise notamment son article 1;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-0003 du 25 janvier 2023 portant modification de la composition du conseil départemental pour les anciens combattants, victimes de guerre et la mémoire de la Nation, notamment son article 1;

Vu la candidature de M. Jean-Pierre SAINT-ELOI, membre du 2ème collège « au titre des opérations postérieures au 02 juillet 1964 »;

Vu la candidature de M. Jean-Pierre OLIVIER, membre du 3ème collège au titre des « associations de mémoire » ;

Vu l'avis favorable sur ces deux candidatures émis par la directrice du service départemental de l'Office National des Combattants et Victimes de Guerre (ONaCVG)

ARRÊTE

Article 1: sont nommés, membres de la formation du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation, pour la délivrance du diplôme d'honneur de porte-drapeau, à compter du 10 février 2023 et jusqu'au terme du mandat des membres dudit conseil soit le 31 mai 2023:

- M. Jean-Pierre SAINT-ELOI

- M. Jean-Pierre OLIVIER

Article 2: La composition de la formation pour la délivrance du diplôme d'honneur de porte-drapeau telle que fixée par l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 25 juin 2019 susvisé est donc modifiée comme suit :

- M. Pierre CORIN
- M. Patrick LOUVRIÉ
- M. Michel MIRA
- M. Jean-Pierre OLIVIER
- M. Vincent NARDI
- M. Bernard ROBERT
- M. Jean-Pierre SAINT-ELOI
- M. Serge WAMANT

Article 3: La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et la directrice du service départemental de l'Office national des combattants et victimes de guerre du Val-d'Oise sont chargées , chacun en ce qui le concerne , de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le **15 FEV. 2023**

Le préfet



Philippe COURT